

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, légalement convoqué le quatorze janvier deux mil quatorze, s'est assemblé à CYSOING, 91 rue A. Briand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER.

Présents : JEAN-LUC DETAVERNIER (PRÉSIDENT), JEAN-MARIE RUANT (1^{ER} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CORTEQUISSE (2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CHOCRAUX (3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), LUC FOUTRY (4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), THIERRY BRIDAULT (5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), DOMINIQUE BAILLY, THIERRY LAZARO, YANNICK LASSALLE, JEANNETTE WILLOCOQ, MARION DUBOIS, PHILIPPE DELCOURT, SYLVAIN CLEMENT, JEAN-MICHEL DELERIVE (MEMBRES DU BUREAU), MICHÈLE ABELOOS, PIERRE BAILLEUX, JEAN-PAUL BEAREZ, JACQUES BLANQUART, JEAN-LOUIS BOUDET, NADÈGE BOURGHELLE KOS, CHRISTOPHE BRAEM, MARIE CIETERS, JEAN-YVES COGET, JEAN-CLAUDE COLLIERIE, JEAN DELATTRE, GUY DERACHE, ISABELLE DEREIGNAUCOURT, BERNARD DUCHATEAU, ALAIN DUCHESNE, MICHEL DUFERMONT, BENJAMIN DUMORTIER, XAVIER DUPIRE, ALAIN DUTHOIT, ODETTE FAVIER, JEAN-PIERRE FERNANDEZ, ARNAUD HOTTIN, CHARLINE LEFEBVRE, PAUL LEMAIRE, FRANCIS MELON, ERIC MOMONT, LUC MONNET, RAYMOND NAMYST, BERNARD OLIVIER, YVES OLIVIER, FRÉDÉRIC PRADELIER, MARCEL PROCUREUR, MONIQUE RIZZO, BERNARD ROGER, BRUNO RUZINEK, JEAN-CLAUDE SARAZIN, GUY SCHRYVE, JEAN-PAUL VERHELLEN, INGRID VERON, DIDIER WIBAUX, GRÉGORY BREMER.

Ont donné pouvoir : Yves LEFEBVRE à Grégory BREMER (suppléant présent)

Absents : Bernard COCHETEUX, Christophe COURMONT, PIERRE DUMORTIER, JOËLLE DUPRIEZ, qui ont respectivement donné procuration à Philippe DELCOURT, Didier WIBAUX, Pierre BAILLEUX, Luc MONNET.

Secrétaire de Séance : Mme. Ingrid VERON

DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX VICE-PRESIDENTS.

Monsieur le Président expose qu'il peut, afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, donner des délégations de signatures aux Vice-présidents dans leurs domaines d'interventions.

Toutefois, dans un premier temps et afin qu'il puisse prendre connaissance des très nombreux dossiers en cours, il préfère, procéder à la signature de tous les documents et dossiers.

Il sera donc procédé aux délégations de signature ultérieurement.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS.

Le conseil communautaire,

VU le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes PEVELE CAREMBALUT en date du 08 Janvier 2014

VU le CGCT et notamment les articles L 5211-12 et R 5211-4 qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président pour les EPCI à fiscalité propre de 50 000 à 99 999 habitants, ce qui est la strate de population de la communauté de communes PEVELE CAREMBALUT comme suit :

- Président : indemnité maxi : 82,49 % de l'indice 1015 soit 3135,83€
- Vice-président : indemnité maxi : 33,00 % de l'indice 1015 soit 1234,61€

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE que les indemnités à verser au Président et aux Vice-présidents de la communauté seront conformes à ces maximum, soit :

- pour le président : 82,49 % de l'indice 1015
- pour les vice-présidents : 33,00 % de l'indice 1015

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que comme le mentionne le Code des marchés publics en son article 22, une commission d'appels d'offres (CAO) doit être instituée au sein de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC).

Compte tenu que la Communauté de Communes Pévèle Carembault comporte des communes de plus de 3 500 Habitants, la CAO est composée :

- Du président de la CCPC (membre de droit de la CCPC)
- De 5 membres titulaires (délégués de la CCPC)
- De 5 membres suppléants (délégués de la CCPC)

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants

Le vote a donné le résultat suivant :

Membres titulaires

Bernard CORTEQUISSE
Philippe DELCOURT
Jean-Michel DELERIVE
Thierry BRIDAULT
Guy DERACHE

Membres suppléants

Jean-Marie RUANT
Michel DUFERMONT
Alain DUTHOIT
Jean DELATTRE
Jean-Paul BEAREZ

L'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants s'est faite à l'unanimité des 55 suffrages exprimés.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A LA ZAC DE LA NEUVILLE.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'une commission d'appels d'offres (CAO) spécifique pour la ZAC de la Neuville doit être instituée au sein de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC).

Il rappelle qu'au niveau de l'ex communauté de communes du Carembault (CCC) elle était composée :

- Du président de la CCC (membre de droit de la CCC)
- De 5 membres titulaires (délégués de la CCC)

Il ajoute qu'il n'y a pas de nombre maximum pour cette commission

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote des membres titulaires

Le vote a donné le résultat suivant :

Membres titulaires

Bernard CORTEQUISSE
Odette FAVIER
Raymond NAMYST
Yves OLIVIER
Luc FOUTRY
Marcel PROCUREUR
Bernard ROGER
Didier WIBAUX
Jacques BLANQUART

L'élection des 9 représentants titulaires s'est faite à l'unanimité des 55 suffrages exprimés.

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS A LA SPL PUBECO PEVELE ARENA.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour gérer le fonctionnement du PACBO et la PUBECO PEVELE ARENA, tous deux situés sur le territoire d'Orchies, il a été mis en place une Société Publique Locale (SPL), dont le siège est situé au 03 Rue Jules Roch à Orchies.

Cette SPL est composée de 18 administrateurs :

- 6 membres pour la commune d'Orchies
- 6 membres pour la commune de Beuvry la Forêt
- 6 membres pour la communauté de communes du Cœur de Pévèle.

La communauté de communes du Cœur de Pévèle avec 4 autres communautés et la ville de Pont à Marcq ont fusionné au 01/01/2014 pour devenir la communauté de communes Pévèle Carembault.

Il y a donc lieu de désigner 6 membres pour la communauté de communes Pévèle Carembault

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote des 6 membres

Le vote a donné le résultat suivant :

Membres

Alain DUTHOIT
Benjamin DUMORTIER
Bruno RUSINEK
Luc FOUTRY
Michel DUFERMONT
Jean-Pierre FERNANDEZ

L'élection des 6 représentants s'est faite à l'unanimité des 55 suffrages exprimés.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA SPL PUBECO PEVELE ARENA.

Avant de passer au vote sur ce point, Monsieur Luc MONNET sollicite la parole afin de faire part de son étonnement que ce point soit porté à l'ordre du jour de ce soir. Cela au regard de l'importance de la décision et du peu de temps de réflexion accordé.

A cela Monsieur Dominique BAILLY répond qu'il ne s'agit que d'une simple reconduction de la convention de 2013 avec les mêmes participations et que cette convention est indispensable pour permettre le fonctionnement de ces établissements (rémunération du personnel, frais de fonctionnement,...)

Monsieur DETAVERNIER rajoute que pour avoir les bilans comptables de 2013 il faudrait attendre trop longtemps et que les structures, « PUBECO PEVELE ARENA » et « PACBO », doivent fonctionner dès le premier janvier (programmation en cours, ...).

Il est ensuite procédé au vote de ce point :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour gérer le fonctionnement du PACBO et la PUBECO PEVELE ARENA, tous deux situés sur le territoire d'Orchies, il a été mis en place une Société Publique Locale (SPL), dont le siège est situé au 03 Rue Jules Roch à Orchies.

Afin de déterminer les conditions de délégation instaurées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la SPL, une convention annuelle est établie.

Il propose de valider cette convention pour 2014.

Il ajoute que la participation financière demandée en 2014 est de 668000€ et sera prévu au BP 2014.

Le conseil communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

-De passer une convention avec la SPL pour 2014.

-Autorise le Président à la signer

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS.

Le Conseil Communautaire ;

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

-Considérant que les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, encadrement des centres de loisirs notamment, peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels;

-Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

-A l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS.

Le Conseil Communautaire ;

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

-Considérant que les besoins liés à un accroissement Occasionnel d'activité peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels;

-Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

-A l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS DE REMPLACEMENT.

Le Conseil Communautaire ;

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

-Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

-Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

-A l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL POUR LES DEPLACEMENTS.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes n'est pas à l'heure actuelle dotée de véhicules en nombre suffisant.

Il propose d'autoriser les agents communautaires à utiliser leur véhicule personnel pour des missions liées à leur fonction.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise les agents communautaires d'utiliser leur véhicule personnel pour des missions liées à leur fonction.

AFFILIATION AU F.N.A.S.S.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2014, les communautés de communes d'Espace en Pévèle (CCEP), du Cœur de Pévèle (CCCP), du Pays de Pévèle (CCPP), du Carembault (CCC), du Sud Pévélois (CCSP) et la commune de Pont à Marcq ont fusionné entre elles pour donner naissance à la communauté de communes « PEVELE CAREMBAULT (CCPC).

Il explique que certaines d'entre elles : la CCCP (antenne d'Orchies), la CCPP (antenne de Templeuve) et la CCSP (antenne de Thumeries) adhèrent pour leurs agents actifs et inactifs au Fonds national d'actions sanitaires et sociales (FNASS).

Il propose à l'Assemblée, afin de maintenir les avantages acquis, d'adhérer dans un premier temps au FNASS pour le personnel issu des antennes d'Orchies, de Templeuve et de Thumeries.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

L'adhésion au FNASS pour les agents issus des antennes d'Orchies, de Templeuve et de Thumeries.

AFFILIATION AU C.N.A.S.S.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2014, les communautés de communes d'Espace en Pévèle (CCEP), du Cœur de Pévèle (CCCP), du Pays de Pévèle (CCPP), du Carembault (CCC), du Sud Pévèlois (CCSP) et la commune de Pont à Marcq ont fusionné entre elles pour donner naissance à la communauté de communes « PEVELE CAREMBAULT (CCPC).

Il explique que la CCPP (antenne de Templeuve) adhérerait pour ses agents au Comité National d'actions sociales (CNAS)

Il propose à l'Assemblée, afin de maintenir les avantages acquis, d'adhérer dans un premier temps au CNASS pour le personnel issu de l'antenne de Templeuve.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

L'adhésion au CNAS pour les agents issus de l'antenne de Templeuve.

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2014, les communautés de communes d'Espace en Pévèle (CCEP), du Cœur de Pévèle (CCCP), du Pays de Pévèle (CCPP), du Carembault (CCC), du Sud Pévèlois (CCSP) et la commune de Pont à Marcq ont fusionné entre elles pour donner naissance à la communauté de communes « PEVELE CAREMBAULT (CCPC).

Il explique que la CCSP (antenne de Thumeries) participait forfaitairement pour ses agents à la garantie maintien de salaire

Il propose à l'Assemblée, afin de maintenir les avantages acquis, de participer forfaitairement à la garantie maintien de salaire dans un premier pour le personnel issu de l'antenne de Thumeries.

Le conseil communautaire, où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

-De participer forfaitairement à la garantie maintien de salaire dans un premier pour le personnel issu de l'antenne de Thumeries.

CONVENTION A.N.C.V.

Le conseil communautaire,

Vu la compétence animation jeunesse,

Considérant que certains parents souhaitent régler leurs prestations d'Accueil Collectif de Mineurs au moyen de chèques vacances,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De solliciter l'agrément pour les chèques ANCV,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'agrément entre l'ANCV et la CCPC,

AFFILIATION C.E.S.U.

Le conseil communautaire,

Vu la compétence animation jeunesse,

Afin de permettre le paiement par les familles des prestations de centres de loisirs en chèques emploi service,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De s'affilier au Centre de remboursement des chèques emplois services universels afin de permettre le paiement par les familles des prestations de centres de loisirs

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2014, les communautés de communes d'Espace en Pévèle (CCEP), du Cœur de Pévèle (CCCP), du Pays de Pévèle (CCPP), du Carembault (CCC), du Sud Pévèlois (CCSP) et la commune de Pont à Marcq ont fusionné entre elles pour donner naissance à la communauté de communes « PEVELE CAREMBAULT » (CCPC).

Il explique que chaque communauté de communes a délibéré sur la fixation de la durée des amortissements.

Il propose à l'Assemblée, pour des raisons pratiques, de conserver les durées d'amortissements existantes dans les différentes structures.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

De conserver les durées d'amortissements existantes dans les différentes structures issues de la fusion.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG59 POUR LA DEMATERIALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles ont été renforcées à compter du 1er janvier 2012 : depuis cette date il n'est plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période du 20 Janvier 2014 jusqu'à expiration du groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et par un vote unanime à main levée :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 20 Janvier 2014 jusqu'à expiration du groupement de commandes,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de passer une Convention entre le représentant de l'Etat et la communauté de communes Pévèle Carembault visant à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

- De passer une convention avec le CDG59 pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes.
- Autorise le Président à la signer

QUESTIONS DIVERSES (sans délibération)

PAYS PEVELOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le problème rencontré au niveau du PAYS PEVELOIS.

En effet, cette structure est portée par une association ; Or, si par le passé plusieurs communautés de communes adhéraient à cette association, aujourd'hui elles sont toutes regroupées dans la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

De ce fait l'association du PAYS PEVELOIS n'est plus représentée que par un seul membre.

Si la question du maintien de cette structure (qui pourrait être reprise par la CC PEVELE CAREMBAULT) peut se poser, il n'en reste pas moins qu'elle doit pouvoir maintenir ses actions sur les dossiers en cours ; Il est évoqué une éventuelle adhésion de la commune de Pont-à-Marcq qui permettrait le maintien de cette association.

Ce point est donc porté à la réflexion de tous et sera évoqué lors d'une prochaine réunion.

REPRESENTATION ET COTISATIONS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES EXTERNES.

Chacune des anciennes communautés de communes adhère à différentes structures externes (SCOT, Mission Locales, ..) et y versait des cotisations, subventions ou participations.

Elles y étaient représentées par un certain nombre de délégués qui ne sont plus tous élus délégués de la Cc PEVELE CAREMBAULT.

Un travail sera mené pour savoir quelles sont les nouvelles conditions de représentation de notre structure au sein de ces différents organismes et ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'adhésion au SYMIDEME pose également un problème et la Préfecture a été interrogée sur ce point, une réponse est attendue.

COMMISSIONS INTERNES.

Monsieur le Président expose que, pour préparer les dossiers dans certaines thématiques, il est possible de créer des commissions internes.

Il propose à chacun de réfléchir sur les différentes commissions à composer.

DOSSIERS EN COURS.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il va falloir se positionner rapidement sur deux gros dossiers :

1°) Le dossier du centre aquatique : il fait notamment l'objet d'un déféré préfectoral avec un jugement qui annule la délibération prise par l'ex Communauté de Communes du PAYS de PEVELE au sujet du Partenariat Public Privé (contrat signé mais non notifié à l'entreprise).

La question est de savoir si l'on doit faire appel de ce jugement ou pas (date limite : 18/02/2014). D'autre part, l'opérateur se trouve lésé du fait de l'annulation de ce contrat et pourrait demander une indemnisation (la CCPP ayant provisionné pour ces éventuelles indemnités)

Il est décidé à l'unanimité moins une abstention de ne pas faire appel de ce jugement.

2°) Domaine d'ASSIGNIES : Il s'agit d'une propriété de l'ex CCPP. Cette propriété est en train de s'abîmer et il est urgent de réfléchir à son devenir.

BASES MINIMUM DE C.F.E.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que si l'on souhaite fixer des bases minimum pour la Contribution Foncière des Entreprises, il faut dé «libérer avant le 20/01/2014 (aujourd'hui)

Si l'on ne délibère pas alors l'incidence sera négative pour la CC PEVELE CAREMBAULT (environ 200.000 euros de perte par rapport à 2013)

Par contre, si on délibère : il est impossible de savoir comment seront impactées les entreprises.

De ce fait il est décidé de ne pas délibérer.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 22h00.